

Date de la séance

Le 14 décembre 2022

Date de convocation

Le 07 décembre 2022

Date d'affichage

Le 07 décembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice	29
Présents	20
Absent	01
Procurations	08
Votants	28

N° 22 F 85

**OBJET : Avenant n° 3  
à la convention  
d'intervention foncière  
signée avec  
l'Établissement Public  
Foncier d'Ile-de-France**

Acte publié le 16 décembre 2022

Transmis en Préfecture  
le 16 décembre 2022

Certifié exécutoire (article  
L.2131-1 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)  
Le Maire



Délai de recours :  
2 mois à compter de la date  
de publication

Voie de recours : Tribunal  
Administratif de Versailles  
(articles R.421-1 et R.421-5 du  
Code de Justice Administrative)

**L'an deux mille vingt-deux,**

Le quatorze décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Yann PERRON, Maire,

**Présents :** Mmes Anne-Marie MALAIS, Mélanie FAIVRE, Marie-José DE CARVALHO, Christine PREAUD, Patricia NOËL, Nathalie LE HELLEGOUARCH, Agnès DURFORT, Lamiaa BAYH, Marianne BELLAIZE, Manon LESAULNIER,

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Romano MOSCETTI, Jean-Claude HENNEQUIN, Michel PEZET, Jean-François BRICOURT, Antonio MACEDO, Frédéric VEISS, Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET,

**Procurations :** Mme Marjolaine GROLLEAU à M. Jackie SCHINZEL

M. Jean-Luc JEANNOT à M. Yann PERRON

M. Laurent NERAS à Mme Anne-Marie MALAIS

M. Fabrice LALLET à Mme Lamiaa BAYH

M. David GODDE à M. Jean-François BRICOURT

Mme Magalie BURON PELLAUMAIL à Mme Marianne BELLAIZE

M. Sébastien COUVET à M. Romano MOSCETTI

Mme Murielle CHARDEY à M. Arnaud VERNERET

**Absent :** M. Rhamid HACHEMI

**Secrétaire de séance :** Mme Mélanie FAIVRE

**Vu** la convention d'intervention foncière entre la Commune de Gargenville et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) en date du 18 mai 2018, portant sur les périmètres dits « Centre-Ville » et « Clos Jardins »,

**Vu** l'avenant n° 1 signé le 7 janvier 2020 et l'avenant n° 2 signé le 15 avril 2021,

**Considérant** que l'avenant n° 3 vise à modifier la durée de la convention,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité,**

- **Approuve** l'avenant n° 3 à la convention d'intervention foncière entre la Commune de Gargenville et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), portant prorogation d'une année de ladite convention, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer ledit avenant ;
- **Charge** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches rendu ainsi nécessaire.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Yann PERRON



Pour Copie Conforme  
La Secrétaire de séance,  
Mélanie FAIVRE



## AVENANT N°3

A la convention d'intervention foncière conclue entre  
la commune de Gargenville  
et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Convention signée le 18 mai 2018 modifiée par  
Avenant n°1 signé le 7 janvier 2020  
Avenant n°2 signé le 15 avril 2021

Entre

La commune de Gargenville représentée par son Maire, Yann PERRON dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022,  
désignée ci-après par le terme « la commune »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 28 juin 2022 ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

### **Préambule**

La commune de Gargenville s'est associée, par une convention d'intervention foncière signée le 18 mai 2018, à l'EPFIF pour lui permettre d'intervenir sur les secteurs Centre-Ville et Clos-jardins.

La commune a pour objectif de diversifier son offre de logements en favorisant notamment la production de logements locatifs sociaux afin de répondre aux obligations de l'article 55 de la loi SRU.

### **Article 1 – Modification de la durée de la convention**

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Gargenville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 18 mai 2018 et modifiée par avenant n°1 le 7 janvier 2020 et par avenant n°2 le 15 avril 2021 est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 31 décembre 2023. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Gargenville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 18 mai 2018 et modifiée par avenant n°1 le 7 janvier 2020 et par avenant n°2 le 15 avril 2021, demeurent inchangées.

Fait à ....., le..... en 2 exemplaires originaux.

La commune de Gargenville

L'Etablissement Public Foncier  
d'Ile-de-France

Yann PERRON  
Le Maire

Gilles BOUVELOT  
Le Directeur Général